

Département du
VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 27 juin 2023

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL
CANTON
DE TAVERNY

OBJET
MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
DOMICILIATION

Nota- Le Maire,
Présidente du
CCAS certifie
exécutoire
cette
délibération mise
en ligne sur le site
de la ville le
6/07/2023

Que la
convocation du
Conseil
d'administration
du CCAS a été
faite le
21 juin 2023

Et que le nombre
des membres en
exercice est de :
11

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Chantal HUET, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS et Mila CANAS
Messieurs David POTREL et Mouloud ANIBA

Administrateurs absents excusés :

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à Madame Maryse SERVAIS
Monsieur Marc REMOND donne pouvoir à Madame Sylvia CERIANI
Monsieur Thomas BEDON

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux. Le terme de domiciliation concerne toute personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant de recevoir et de consulter son courrier de façon constante. Il s'agit d'une obligation légale, le CCAS, doit délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la ou les communes de l'intercommunalité en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre d'une révision globale des documents du CCAS, le service souhaite actualiser et préciser le règlement intérieur de la domiciliation.

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la nouvelle version du règlement intérieur de la domiciliation et dit que ce dernier est applicable en lieu et place du précédent à compter de sa transmission au contrôle de légalité pour tous les domiciliés en cours et à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp le 29 juin 2023

Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET

